



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 562-ADM-2023

Avis public est par la présente donné par le soussigné de la Municipalité de Délage que le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, le règlement no 562-ADM-2023 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2023.

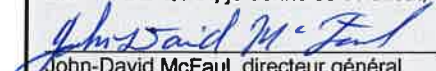
Ledit règlement est maintenant en vigueur et est disponible pour consultation au bureau municipal ou peut être consulté sur le site web de la Municipalité de Délage à : www.deleage.ca

Donné à Délage, ce jeudi, 12e jour du mois de janvier 2023.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, John-David McFaul, DG/greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Délage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, au bureau municipal, au tableau d'affichage situé au 216, Route 107 à Délage, sur le site web et sur la page Facebook de la Municipalité de Délage.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour du mois de janvier 2023.


John-David McFaul, directeur général
et greffier-trésorier par intérim